



Peuvent-ils me saisir la maison

Par **vagabond**, le **27/10/2014** à **20:13**

bonjour, voila je vie en concubinage et ma concubine a été condamnée pour détournement d'argent.

l'enquête et le jugement m'ont totalement blanchi puisqu'elle a avoué avoir agi seule et derrière mon dos, afin de rembourser le préjudice un huissier a été mandaté pour lui saisir ses biens ,sachant que je suis majoritaire a 70 pour cent de la maison peut-il faire vendre sa part ou la saisir pour la mettre au enchère etc....

Merci pour l'aide et les réponses que vous m'apporterez.

Par **domat**, le **27/10/2014** à **20:26**

bjr,

un créancier d'un indivisaire peut toujours demander le partage du bien indivis (article 815-17 du code civil) mais il ne peut pas saisir la part du débiteur dans le bien indivis.

donc pas de saisie possible mais le créancier pourra demander le partage du bien c'est à dire la vente du bien pour récupérer la part du débiteur.

vous pouvez arrêter l'action du créancier en acquittant la dette du débiteur.

cdt